

**Objet : Commande publique – Attribution marché subséquent n°6 « Maîtrise d'œuvre – Suivi des opérations de dévoiement de réseau EU et AEP à venir sur l'ensemble du Territoire Arlysère de l'Accord-cadre 2019-CAA-035 »**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25 du Conseil d'Agglomération en date du 25 juillet 2019 donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour signer l'accord cadre à marchés subséquents relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre sur réseaux humides, avec les 5 attributaires les mieux-disants,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

**Décide**

**Article 1 :** Le marché subséquent n°6 « Maîtrise d'œuvre – Suivi des opérations de dévoiement de réseau EU et AEP à venir sur l'ensemble du Territoire Arlysère de l'Accord-cadre 2019-CAA-035 » est confié au maître d'œuvre suivant :

**PROFIL ETUDES** – 17 rue des Diabes bleus - 73000 CHAMBERY, pour un montant de 10 000.00 € HT (montant extrait du DPGF).

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 12 novembre 2021

Le Président,  
Franck LOMBARD

